

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux élèves, aux professeurs et toute personne fréquentant l'école de musique. L'inscription à l'école de musique n'ayant aucun caractère obligatoire, elle implique une parfaite adhésion au présent règlement ainsi qu'aux règles élémentaires de discipline et de bons usages au sein de l'établissement.

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION	3
Définition.....	3
Missions.....	3
Partenaires.....	3
Avant de s'inscrire.....	4
Le contrat entre les partenaires.....	4
Les pratiques collectives.....	4
2 ORGANISATION-FONCTIONNEMENT.....	4
La direction.....	4
Les enseignants.....	5/6
Le service technique.....	6
Le personnel d'entretien.....	7
3 INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS.....	7
Année scolaire.....	7
Inscriptions et réinscriptions.....	7
Eveil danse-musique.....	7
Inscription dans une classe.....	7
4 SCOLARITE.....	8
Scolarité.....	8
Assiduité.....	8
Manifestations publiques.....	8
Fréquentation des locaux.....	8/9
Abscences.....	9
1 absences des élèves.....	9
2 congés des élèves.....	9
3 absences des professeurs.....	9
Démissions.....	9
Instruments et partitions.....	9
5 HYGIENE ET SECURITE.....	10
6 REGLEMENT.....	10

1 PRESENTATION

DEFINITION

L'école Municipale de Musique de Longpont sur Orge est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, et ouvert à la danse pour l'éveil des jeunes enfants. Le fonctionnement de l'école municipale de musique est assuré par des fonctionnaires territoriaux nommés par Mme le Maire de Longpont sur Orge et placés sous l'autorité de la Directrice. Le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique est régi par :

- 1/ le présent règlement intérieur
- 2/ le règlement des études

Le règlement des études, réactualisé périodiquement, définit le contenu et l'organisation de l'enseignement dans l'esprit des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique émanants du Ministère de la Culture et de la Communication, et conformément au projet pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique.

L'Ecole Municipale de Musique fonctionne selon le calendrier scolaire fixé par le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale, pour l'académie de Versailles. En conséquence, le calendrier scolaire régit les temps ouvrés et les congés du corps enseignant et des élèves. Les horaires d'ouverture de l'Ecole Municipale de Musique sont précisés en début de chaque année scolaire par voie d'affichage dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique et dans les publications, bulletins d'informations et panneaux d'affichage de la commune.

Les cours se déroulent à Longpont sur Orge

26 rue de Lormoy, et à la basilique Notre Dame de Bellegarde

Et dans tout autre lieu mis à disposition par la commune.

D'autres lieux peuvent être mis à disposition pour les examens, répétitions, auditions, concerts.

SES MISSIONS :

Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques, l'enseignement d'une pratique artistique vivante.

Offrir un enseignement de qualité ouvert aux différents langages artistiques, pouvant déboucher sur des représentations publiques.

Le repérage, l'orientation et la formation de futurs professionnels.

Constituer un noyau dynamique de la vie culturelle locale, en favorisant la diffusion et la création. Participer au dynamisme de la vie artistique de la ville en relation avec les institutions culturelles et scolaires et d'autres organismes publics ou privés (Education Nationale, Etablissements d'enseignement artistique spécialisés, Conseil Général, Hôpital, Maisons de retraites, Médiathèques....)

De favoriser l'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques possibles, en participant à l'animation de réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration entre établissements, dans le cadre des périmètres de concertation mis en place par le Conseil Général 91.

D'être un lieu d'accueil, de ressources et de formation pour les praticiens amateurs.

SES PARTENAIRES :

L'équipe municipale qui, par l'existence de l'Ecole Municipale de Musique, affiche une réelle volonté d'offrir à ceux qui le souhaitent, la possibilité de pratiquer une discipline artistique sur la ville.

L'équipe pédagogique qui met cette volonté en pratique, grâce à ses qualités artistiques, pédagogiques, et à sa constante remise en question face à l'évolution des publics côtoyés et la diversité des styles proposés.

L'élève et sa famille.

AVANT DE S'INSCRIRE :

Contrairement à l'enseignement général, l'inscription à l'Ecole Municipale de Musique n'est pas obligatoire. Il s'agit d'un choix guidé par la motivation. Il est donc important de connaître les enseignements de l'Ecole Municipale de Musique. Pour aider l'enfant à s'orienter vers l'une ou l'autre pratique il est possible de suivre toutes les activités publiques de l'école comme les auditions, concerts, spectacles, ou semaines portes ouvertes. Avec l'accord de la direction et des professeurs il est également possible d'assister aux cours pour connaître leur déroulement et rencontrer les enseignants.

LE CONTRAT ENTRE LES PARTENAIRES :

S'inscrire à l'école de musique c'est devenir acteur de la vie culturelle et participer à l'action de la commune en ce domaine.

L'enseignement doit être considéré dans sa globalité incluant les activités d'ensemble, de représentation et aussi de spectateur.

Il s'agit d'un contrat passé entre l'école de musique d'une part et l'élève et sa famille d'autre part. L'Ecole de Municipale de Musique s'engage à dispenser un enseignement de qualité, l'élève et sa famille s'engagent à suivre et à participer activement aux différentes pratiques. Les cours sont les moments forts de la semaine : ils sont le temps de l'échange, de la découverte et de l'évaluation des connaissances.

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique constitue une ouverture à l'idée de découverte de connaissances et de progrès. C'est aussi un investissement en temps : déplacements et pratique personnelle entre les cours.

Une relation riche et équilibrée pourra se tisser entre élèves et enseignants, dans l'accord et le respect de ces engagements, pour donner les meilleures conditions à l'apprentissage d'une pratique artistique.

LES PRATIQUES COLLECTIVES

Le projet pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique s'articule autour des pratiques collectives, omniprésentes dans les orientations et objectifs de l'établissement. La musique d'ensemble constitue l'un des aspects les plus formateurs et agréables de la pratique artistique. Elle est souvent une première expérience du vivre ensemble et consolide la socialisation à travers l'acte artistique. L'assiduité à ces disciplines est obligatoire pour ne pas compromettre le projet final et par respect pour l'investissement des autres participants. C'est un lieu de rencontre privilégié entre musiciens partageant la même passion. C'est aussi très souvent le lieu où la motivation de l'élève se transforme en réelle passion, du fait de se sentir investi d'un rôle au sein d'un groupe. L'habitude de jouer sur scène s'acquiert avec confiance grâce au soutien et au rôle joué dans le groupe.

2 ORGANISATION-FONCTIONNEMENT

LA DIRECTION

La Directrice, nommée par le maire est responsable de l'encadrement des enseignants, du fonctionnement de l'établissement ainsi que de la direction artistique et pédagogique, sous couvert de la Directrice du service Culture-Communication et de Madame la Directrice Générale des Services.

Elle exerce, en qualité de chef de service, une autorité directe sur l'ensemble du personnel de l'Ecole Municipale de Musique.

La Directrice conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre du Projet Pédagogique et du Projet d'Etablissement en concertation permanente avec l'équipe pédagogique, dans le cadre de la politique culturelle de la commune, et dans le respect des textes préconisés par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Elle propose au service formation de la commune un programme de formation continue des enseignants en accompagnement du Projet Pédagogique et du Projet d'établissement.

Elle impulse et élabore les évolutions qu'elle juge nécessaires au développement du Conservatoire.

Elle met en place, en concertation avec l'équipe enseignante, un règlement des études réactualisé périodiquement.

La Directrice est la responsable pédagogique de la structure.

Elle organise les études et les modalités d'évaluation des élèves, suscite la réflexion et l'innovation pédagogique.

Elle définit les actions de diffusion et de création.

Elle assure la promotion de l'Ecole Municipale de Musique, en liaison avec le service Culture-Communication de la commune.

Elle est la Présidente du jury d'examen de l'établissement. Elle nomme les membres du jury après concertation avec les professeurs.

Elle met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement.

Elle participe à la concertation et la mise en réseaux entre établissements d'enseignement.

La Directrice est garante du bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.

Elle propose aux élus le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, dans le respect des statuts de la fonction publique territoriale.

Elle évalue annuellement l'ensemble du personnel enseignant de l'Ecole Municipale de Musique.

Elle fixe les missions et les responsabilités du corps enseignant.

La Directrice assure la gestion administrative et financière de l'établissement.

La Directrice formule des propositions budgétaires proposées à l'exécutif communal. Elle rend compte de cette gestion et organise la répartition des différentes tâches administratives: horaires d'ouverture, accueil du public, mise en application des modalités d'inscription, organisation des examens, de la communication, des manifestations...

La Directrice est garante de la sécurité du Conservatoire.

Elle est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline au sein de son établissement.

Son autorité s'étend au périmètre du bâtiment du Conservatoire et lors des déplacements et manifestations organisés par le Conservatoire.

Enfin, la Directrice est l'interlocuteur privilégié des parents d'élèves et des élèves.

LES ENSEIGNANTS

Les enseignants ont pour missions premières l'épanouissement artistique de leurs élèves et le développement de leur culture artistique, la participation active à l'action culturelle et artistique du conservatoire. Ils sont tenus de se conformer aux dispositions générales du présent règlement. Ils veillent à mener une pédagogie active et renouvelée et au maintien et à l'évolution de leur pratique artistique personnelle.

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Ainsi les activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre ou de chœur, de formateur, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient directement ou indirectement à la structure pédagogique.

L'année scolaire est régie par le calendrier de l'Education Nationale. Elle débute par une période de prérentrée consacrée à l'accueil, l'inscription, l'orientation et l'évaluation des nouveaux élèves, à l'information des parents d'élèves, à l'ajustement des emplois du temps ainsi qu'aux réunions pédagogiques nécessaires, à des actions de formation continue intégrées au plan de formation de la collectivité. Les cours sont dispensés jusqu'au dernier jour travaillé, selon le calendrier de l'Education Nationale. La période de fin de trimestre, est consacrée à la préparation de la rentrée, au bilan de l'année écoulée et aux projets pour l'année suivante.

Les enseignants sont tenus d'assister aux réunions d'ordre pédagogique ou administratif programmées par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique ainsi qu'aux jurys d'évaluation de leur discipline. Seule la Directrice peut les en exempter.

Les enseignants assistent leurs élèves lors des auditions, concerts, examens et de toute production publique de l'Ecole Municipale de Musique.

Les enseignants ne peuvent délivrer aucun certificat à leurs élèves.

Dans le cadre d'une collaboration interdisciplinaire, le Directeur peut solliciter la présence des enseignants au(x) jury(s) d'une discipline différente de celle qu'ils enseignent

Les horaires de cours et les affectations de salles sont fixés en début d'année scolaire avec la Directrice de manière à permettre l'accueil le plus large des élèves et étudiants. Ils ne peuvent être modifiés sans l'assentiment de la Directrice.

L'exactitude aux cours est de rigueur absolue.

Les enseignants sont responsables des clés de l'établissement qui sont en leur possession.

Les enseignants ne doivent recevoir dans leur classe que les élèves régulièrement inscrits et dont

l'admission leur a été notifiée, sauf dans le cadre de tests d'entrée, de journées spécifiques ouvertes aux élèves extérieurs à l'établissement.

Les enseignants sont responsables de leurs élèves pendant la durée de leur cours : ils effectuent le contrôle des présences et notifient toute absence à l'administration selon la procédure en vigueur. Les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe ainsi que de la propreté de celle-ci. Ils signalent à la Direction tout élève qui troublerait leur cours, mais ne peuvent en aucun cas renvoyer un élève de leur classe.

Les enseignants sont responsables des instruments, des partitions et autre matériel pédagogique qui leur sont confiés par l'Ecole Municipale de Musique pour les besoins de leur enseignement. L'utilisation inhabituelle de ce matériel pédagogique est possible sur demande écrite à la Directrice, et doit être notée sur l'état du parc instrumental.

Les enseignants participent chaque année à l'inventaire du parc instrumental correspondant à leur discipline.

Les enseignants signalent à l'Ecole Municipale de Musique tout dysfonctionnement du matériel et tout incident survenu pendant les cours ou constaté dès le début de ceux-ci. Ils s'assurent du bon usage de la photocopie, dans le respect des textes en vigueur.

Sauf en cas de requête urgente de la Direction ou de motif exceptionnel, les enseignants ne doivent pas quitter leurs cours.

Les enseignants possédant un téléphone portable personnel veillent à ne pas l'utiliser pendant toute la durée de leurs cours pour un usage personnel.

Les enseignants ne peuvent exercer une autre activité professionnelle permanente que dans la limite de la réglementation sur les cumuls d'emploi en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale. Toute activité annexe ponctuelle et rémunérée sera soumise à une autorisation de cumul d'emploi.

Pour une activité régulière, toute demande doit être réitérée à chaque début d'année scolaire.

Les enseignants peuvent bénéficier exceptionnellement d'une autorisation d'absence pour convenance personnelle, indépendamment des congés pour événements familiaux ou pour formation permanente. Afin d'assurer la continuité du service public et de préserver l'intérêt pédagogique de l'élève, cette autorisation est soumise aux conditions suivantes :

- . a) Toute demande de remplacement ou de report de cours doit être adressée par écrit à a Directrice (formulaire type) 8 jours au moins avant la date souhaitée.
- . b) L'enseignant s'assure de la disponibilité de la salle de cours en consultant le tableau d'occupation des salles et remplacement de cours, affiché dans le bureau de l'Ecole Municipale de Musique.
- . c) L'enseignant doit attendre la réponse écrite du Directeur avant d'officialiser son absence
- . d) Les élèves concernés ainsi que leurs parents sont prévenus par l'enseignant qui s'assure de leur disponibilité

Tout formulaire incomplet est considéré comme nul.

Le remplacement des enseignants absents est assuré selon les normes définies par le code général de la Fonction Publique Territoriale. En cas de remplacement autorisé, le choix du remplaçant doit être soumis à l'approbation de la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique.

La réception des parents par le professeur se fait en dehors du temps imparti pour les cours et sur rendez-vous. La présence au cours des parents d'un élève peut être ponctuellement demandée par l'enseignant afin de faciliter le suivi du travail personnel de l'élève, particulièrement pour les jeunes enfants.

Les enseignants veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue.

Dans le cadre du Projet Pédagogique et du Projet d'Etablissement, les enseignants participent à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale et tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux de l'Ecole Municipale de Musique pour y donner des leçons particulières de caractère privé. Ils ne doivent ni inciter ni obliger leurs élèves à recevoir des leçons particulières de caractère privé et ont le devoir d'instruire avec la même attention tous les élèves de leurs classes, indistinctement et sans préférence.

Il est formellement interdit aux enseignants de vendre à leurs élèves des instruments de musique ou des accessoires d'instruments, partitions, supports enregistrés, méthodes ou tout autre ouvrage ayant trait à l'enseignement.

Toute manifestation publique d'un ensemble de l'Ecole Municipale de Musique hors les murs et hors programmation annuelle doit préalablement requérir par écrit l'autorisation de la Directrice. Tout support lié à cette manifestation doit faire l'objet d'une validation préalable du service Culture-Communication de la commune, et sous couvert de la directrice. La demande d'autorisation intègre les délais liés à ces validations (plusieurs semaines)

Le service technique municipal est chargé de la maintenance et de l'entretien courant des bâtiments mis à disposition de l'Ecole Municipale de Musique.

Le personnel technique met les matériels techniques et pédagogiques à disposition des enseignants du Conservatoire qui en font la demande dans le cadre de leurs cours.

LE PERSONNEL D'ENTRETIEN

L'agent d'entretien est chargé d'assurer l'entretien des locaux.

Il est chargé de nettoyer et d'entretenir les salles des structures précitées, les bureaux, le mobilier spécifique, les différents instruments du Conservatoire.

Il est également chargé d'assurer le nettoyage et l'entretien des sanitaires et de veiller à maintenir les sanitaires en bon état de propreté pendant les heures d'ouvertures au public.

3 INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

ANNÉE SCOLAIRE

La date de reprise des cours est fixée par la municipalité et peut varier selon les disciplines. Annoncée par voie d'affiche et dans les publications de la ville, au moins 8 jours avant la reprise, elle doit être connue dès ce moment.

INSCRIPTIONS-RÉINSCRIPTIONS

Les dates et modalités d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique et sont annoncées par voie d'affiche et dans les publications de la ville, pour la rentrée suivante.

Toute inscription déposée avant ou après les dates définies ne sera pas prise en compte, sauf cas exceptionnel de force majeure. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Les élèves ou leurs représentants légaux devront se munir des documents justifiant de leur identité, de leur domicile et faire établir leur quotient familial en mairie.

Les droits de scolarité devront être réglés dans les délais figurant sur les factures.

Le non-paiement des droits de scolarité, après rappel peut entraîner la radiation de l'élève de l'Ecole Municipale de Musique.

Un engagement d'inscription à l'année est demandé pour toute discipline instrumentale et pratique d'ensemble. Sauf cas de force majeure toute année commencée est due.

En cas d'abandon, l'élève ou son représentant légal doit impérativement adresser un courrier explicatif à la directrice de l'Ecole Municipale de Musique, et prévenir le professeur. La date d'effet sera celle de réception du courrier. Sauf cas exceptionnel de force majeure tout trimestre commencé est dû. Aucun abandon ne sera pris en compte par téléphone ou par simple information orale auprès du professeur.

Tout élève absent ou excusé à ses cours ne pourra en aucun cas en exiger le remplacement ou le remboursement.

CLASSE D'ÉVEIL DANSE-MUSIQUE

La classe d'éveil danse-musique fait l'objet d'un partenariat avec l'association Longipontaine « Longpont Demain »

Les cours ont lieu dans une des salles de danse mises à disposition de l'association par la commune pour y accueillir les cours de danse et équipées de parquets conforme à cet usage.

Les élèves inscrits en éveil pluridisciplinaire danse-musique, sont sous la responsabilité de l'Ecole Municipale de Musique pour les jeunes musiciens, et de l'association de danse « Longpont Demain » pour les jeunes danseurs.

INSCRIPTION DANS UNE CLASSE

La répartition des élèves dans les classes est faite par la Directrice et l'équipe pédagogique. Les professeurs tiennent chaque début d'année une permanence pour établir l'horaire de cours de l'élève.

La date et heure des permanences sont annoncées par voie d'affiche et dans les publications de la ville.

En cas d'absence à cette rencontre avec le professeur, un horaire sera attribué en fonction des possibilités restantes.

Seuls les élèves préalablement inscrits auprès de l'administration de l'Ecole Municipale de Musique pourront prétendre à un horaire de cours.

La priorité est donnée aux habitants de Longpont sur Orge. Les élèves extérieurs seront acceptés, en fonction des places vacantes dans la discipline demandée et une réponse leur sera donnée après la date officielle de clôture des inscriptions.

Trois cours d'essai sont possibles les trois premières semaines de l'année scolaire et seront facturées selon le barème en vigueur, à savoir, un quart de trimestre. Dès le quatrième cours, l'élève sera considéré comme inscrit dans la classe.

Le nombre d'élèves pouvant bénéficier des cours d'essai est fixé par la direction en fonction des disciplines concernées. Hors de ce cadre tout arrêt sera considéré comme un abandon en cours de trimestre et celui-ci sera dû dans son intégralité.

4 SCOLARITE

SCOLARITE

Les élèves de l'école de musique sont placés sous l'autorité de l'ensemble du personnel de l'Ecole Municipale de Musique.

Lors de son inscription, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les informations sur le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique et réputées connues dès ce moment. Les parents d'élèves et élèves sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichages.

L'enseignement organisé en cursus comprend trois éléments indissociables : les pratiques collectives, la culture artistique et la maîtrise individuelle.

Toute absence au cours doit être signalée au professeur ou à la direction par l'élève ou son représentant légal. Il est demandé de prévenir à l'avance sauf imprévu.

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus pour responsables des dégâts matériels ou corporels commis par les élèves mineurs dont ils ont la charge. Les élèves majeurs assurent eux-mêmes cette responsabilité.

Les parents ou adultes qui accompagnent les enfants au cours doivent s'assurer que le professeur est présent, avant de partir.

ASSIDUITE

L'assiduité et la ponctualité à tous les cours auditions contrôles et manifestations prévus sont obligatoires.

L'assiduité à l'ensemble indissociable des cours est une condition incontournable de la réussite des études. Elle est un devoir pour chaque élève qui l'accepte sans condition dès qu'il est inscrit. Tout élève doit être conscient, lors de son inscription ou réinscription, de l'investissement personnel que lui impose son niveau d'études. Il devra assumer cet investissement, notamment en regard des autres charges extérieures auxquelles il serait assujetti (charge scolaire, professionnelle...)

MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Les manifestations publiques de l'Ecole Municipale de Musique, conçues dans un but pédagogique telles que concerts, auditions diverses, animations, font partie intégrante de la scolarité et du projet pédagogique. Ces prestations sont programmées dans différents lieux ouverts ou fermés. La participation des élèves mineurs à ces manifestations est assujettie à une autorisation parentale. Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations

lorsqu'ils sont désignés.

FREQUENTATION DES LOCAUX

Durant les horaires d'ouverture, les locaux sont utilisés pour les cours et autres activités, selon une répartition établie et approuvée par la Directrice.

Il est interdit de pénétrer dans une salle d'examen ou de concours sans y avoir été invité. Il est interdit de dégrader et de salir les bâtiments ainsi que tout équipement de l'établissement. La présence des parents au cours d'un élève peut être ponctuellement demandée par l'enseignant afin de faciliter le suivi du travail personnel de l'élève, particulièrement pour les jeunes enfants. En dehors des heures de cours, et afin de contribuer à l'essor des activités musicales, des salles peuvent être mises à disposition de certains organismes, et après avis favorable de Mme le Maire de Longpont sur Orge. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le demandeur et la municipalité de Longpont sur Orge. Des salles de cours peuvent également être mises à disposition des élèves ou des enseignants qui en font la demande par écrit auprès de la Directrice.

ABSCENCES

Absences des élèves

Toute absence d'élève doit revêtir un caractère exceptionnel et faire l'objet de motivations valables.

Tout élève totalisant trois absences consécutives non excusées dans un cours est considéré comme démissionnaire et peut se voir exclu de tous ses cours à l'Ecole Municipale de Musique. La décision est prise par la Directrice et l'ensemble des enseignants de l'élève. Cette exclusion ne donne lieu à aucun remboursement, même partiel, des droits d'inscription.

Dans tous les cas d'absences d'élèves, les enseignants ne sont pas tenus de remplacer les cours auxquels l'élève a été absent.

Congés des élèves

La maternité ou une maladie de longue durée donnent droit à un congé.

Un congé temporaire peut être accordé par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, sous forme d'autorisation écrite consignée dans le dossier de l'élève. Toute demande de congé doit être faite auprès de la Directrice au moins 1 mois avant le début de la période souhaitée.

La décision est prise après avis du ou des professeurs de l'élève.

Absences des professeurs

En cas d'absence ponctuelle d'un enseignant pour formation, indisposition passagère, ou tout autre raison légale, l'établissement met en œuvre les moyens de son remplacement en interne ou en externe, dès la deuxième semaine d'absence.

En cas d'absence imprévue, le nom de l'enseignant absent pour maladie ou cas de force majeure est affiché à un emplacement prévu à cet effet. Dans ce cas précis il est naturellement impossible de prévenir par écrit ou par téléphone les élèves concernés. C'est pourquoi les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant au moment où ils déposent leur enfant à l'Ecole Municipale de Musique.

Démissions

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits aux dates et dans les délais prévus.
- Les élèves qui totalisent trois absences non excusées et consécutives dans le trimestre en cours.
- Les élèves qui informent l'administration de leur démission

INSTRUMENTS ET PARTITIONS

Les élèves sont tenus de se munir des ouvrages et des partitions indiqués par le professeur et de les apporter au cours.

Les photocopies sont admises à raison de 15 par année scolaire et pour une utilisation pédagogique dans le cadre des cours. Elles donnent lieu à une facturation spécifique.

Dans le cas d'un instrument mis à disposition par l'école de musique, l'élève est tenu de le maintenir en bon état, de l'assurer et d'assumer les réparations liées à l'entretien.

5 HYGIENE ET SECURITE

Il est interdit, pour l'ensemble du personnel, des élèves et des personnes extérieures, de fumer ou consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur de l'Ecole Municipale de Musique.

6 REGLEMENT

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique de Longpont sur Orge vaut acceptation du présent Règlement.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique de Longpont sur Orge. Il est tenu à disposition de tout élève qui en fera la demande.

Toute proposition de révision du règlement intérieur est examinée pour avis par la Directrice de l'établissement avant d'être adoptée et validée par l'autorité territoriale.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique qui, pour décision grave, en réfèrera à Mme le Maire de Longpont sur Orge.